



DOSSIER D'INSCRIPTION

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

Portable :

Pièces à joindre au dossier

- Certificat d'assurance scolaire
- Autorisation de prise de photos
- PAI



Fiche individuelle

Prénom :

Nom :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Ecole ou accueil de loisirs :

Classe ou groupe d'âges

Informations médicales

Nom du médecin :

Téléphone du médecin :

Protocole d'accueil individualisé :

Assurance

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Prénom

Nom

Lien de parenté

Téléphone

Mobile

Informations complémentaires

Autorise à partir seul

oui

non

Autorise l'hospitalisation en cas d'urgence

oui

non

Autorise la prise de photo

oui

non

Autorise la participation aux sorties scolaires

oui

non

Port de lunettes

oui

non

Port d'un appareil dentaire

oui

non

Port d'un appareil auditif

oui

non

Pratiques alimentaires

Type de régime

Commentaires

Données complémentaires

Date et signature



Fiche de la famille

Responsable

Civilité :

Prénom :

Nom :

Situation

Qualité* :

Situation familiale** :

* Père / Mère / Belle-mère / Beau-père /

* Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Célibataire / Union libre / Pacsé

Adresse

Adresse :

Code postal :

Ville :

Coordonnées

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Courriel :

Téléphone mobile :

Autorisations

Information par mail* :

Information par SMS* :

* Oui / Non

Conjoint

Civilité :

Prénom :

Nom :

Situation

Qualité* :

Situation familiale** :

* Père / Mère / Belle-mère / Beau-père /

* Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Célibataire / Union libre / Pacsé

Autorisations

Information par mail* :

Information par SMS* :

* Oui / Non

Données complémentaires

Montant QF :

N ° MSA :

N° CAF :

Date et signature

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES

RUBÉOLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	VARICELLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	ANGINE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCARLATINE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	OTITE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	OREILLONS <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ :

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) : _____

Numéros de téléphone :

Mère : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après hospitalisation.

N° de sécurité sociale _____

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATION DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS



Mairie de MENSIGNAC

ALSH DE MENSIGNAC

05 53 04 46 67

centrelouisirmensignac@orange.fr

Fiche d'inscription * et choix du forfait **

2019/2020

Dossier de l'enfant :

RESTAURATION SCOLAIRE :

- Demi Pensionnaire 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
 Demi Pensionnaire 5 jours (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)
 Occasionnellement
 Sans Porc
 Sans viande
 Autres

ALSH Périscolaire (Matin et soir) : OUI NON

Forfait mensuel
Forfait occasionnel

ALSH Mercredi : OUI NON

TAP (Gratuit) : OUI NON

**** Le forfait choisi engage la famille pour l'année scolaire en cours.**

Sauf les cas de force majeur :

La maladie de l'enfant avec certificat médical, la perte d'emploi de l'un des parents, les congés maternité de la mère, le départ de l'école.

Dans tous les cas, présentation de justificatifs obligatoirement.

* L'inscription définitive dépendra du nombre de places disponibles et du besoin de garde des familles. Les inscriptions ne pouvant être satisfaites feront l'objet d'une liste d'attente.

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et de paiement, ainsi que des règlements intérieurs joints, que j'accepte intégralement.

Le _____ à _____

Le représentant légal de l'enfant : (nom, prénom) _____

Signature

ALSH DU MERCREDI
MENSIGNAC

**Afin d'assurer un encadrement adapté pour votre enfant.
La feuille de présence ci-dessous est à rendre obligatoirement
pour réservation.**

L'encadrement se réserve le droit de refuser votre enfant, dans les cas où le nombre d'enfants est insuffisant ou atteint le maximum autorisé par la DDCSPP.

En vous remerciant de votre compréhension.

Le Directeur,

FEUILLE DE PRESENCE

NOM :

PRENOM de L'Enfant :

POUR SEPTEMBRE 2019

MERCREDI	JOURNEE
Le 04/09/2019	
Le 11/09/2019	
Le 18/09/2019	
Le 25/09/2019	

Cocher la case où l'enfant sera présent. MERCI

PS : Tout jour inscrit est dû hormis les jours de maladie justifiés

Signature des Parents



Mairie de MENSIGNAC

à Mensignac, le 28/06/2019

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, la facture mensuelle regroupant :

- **Cantine, Garderie, ALSH du mercredi**

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

Sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

Simple : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ... un simple coup de fil à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 1 mois avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes salutations les meilleures.

**Le Maire,
Véronique CHABREYROU**

Place du Général de Gaulle 24350 MENSIGNAC
Tél 05.53.05.17.16
comptamensignac@orange.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Mairie de MENSIGNAC**

Adresse : **Place du Général de Gaulle**

24350

Code postal : **Tél. : 05.53.05.17.15**

Ville : **Fax : 05.53.05.17.19**

Pays :

e-mail : mairie.de.mensignac@wanadoo.fr

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

TARIFS ALSH MENSIGNAC

PERISCOLAIRE ET MERCREDI 2019/2020

TRANCHES	OCCASIONNEL	FORFAIT 1 1 ENFANT	MERCREDI JOURNEE
TRANCHE 1 QF 0 A 400	2,00 €	20,00 €	2,50 €*
TRANCHE 2 QF 401 A 622	2,10 €	21,00 €	3,50 €*
TRANCHE 3 QF 623 A 1000	2,30 €	23,00 €	4,50 €
TRANCHE 4 QF 1001 A 1200	2,50 €	25,00 €	5,50 €
TRANCHE 5 QF 1201 ET +	2,60 €	26,00 €	6,00 €

* Tarifs : Passeport déduit

Tout dépassement d'horaire d'ouverture de l'ALSH sera facturé en plus du forfait choisi par la famille :

- Dépassement jusqu'à 15 minutes : 2 € / par enfant
- Dépassement jusqu'à 20 minutes : 3 € / par enfant
- Dépassement jusqu'à 30 minutes : 5 € / par enfant

TAP : GRATUIT

ALSH MENSIGNAC

Place des Charmes

24350 MENSIGNAC

TEL 05.53.04.46.67

Mail : centrelouisirmensignac@orange.fr**REGLEMENT INTERIEUR**
ALSH Périscolaire/Mercredi/TAP
MENSIGNAC

L'ALSH Périscolaire, Mercredi et TAP est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne. Il accueille les enfants de 3 ans à 11 ans.
Les locaux et l'encadrement éducatif sont aux normes de la DDCSPP.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription a été rempli sont accueillis.

ARTICLE 2 : Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Tous les jours de classe
 - le matin de 7h à 8h45
 - le soir : les lundis de 16h00 à 18h30 les mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30

Le mercredi périscolaire est ouvert

- Durant la période scolaire de 13h00 à 18h30

Les familles doivent respecter les horaires, si des personnes habilitées à reprendre l'enfant malgré les tentatives d'appel téléphoniques ne sont pas présentées à l'ALSH, le Directeur en informera le Maire puis les autorités de gendarmerie.

Les TAP sont ouverts :

- Les jours de classe
 - Pour l'école maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 14h15
 - Pour l'école élémentaire : les mardis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h15

ARTICLE 3 : Les locaux affectés et accès

Les locaux sont habilités par la DDCSPP

ARTICLE 4 : Déjeuner et Collation

Un goûter est servi à 16H30 à l'accueil périscolaire.

Un goûter est servi le mercredi à 16H00.

ARTICLE 5 : Information des familles

Un panneau d'information est à la disposition des familles dans le hall d'accueil (affichage de l'habilitation de la DDCSPP, Tarifs adoptés par la délibération du conseil municipale, d'informations diverses).

ARTICLE 6 : Gratuité pour les TAP et Participation financière pour l'ALSH Périscolaire et Mercredi

Une participation financière est demandée conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, à savoir :

- Le forfait occasionnel journalier

Quel que soit le nombre d'heures par jour de fréquentation de l'enfant,

- Le forfait mensuel sur 10 mois.

La même somme est facturée tous les mois, quel que soit le nombre de jours de classe dans le mois et quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant, sauf cas de force majeure *

**La maladie de l'enfant et absence de l'école d'au moins 2 semaines, la perte d'emploi de l'un des parents, les congés maternité de la mère, le départ de l'école, Sur présentation de justificatifs seulement.*

Le forfait choisi engage la famille pour l'année scolaire en cours.

La participation financière des parents est calculée par référence au quotient familial établi par la CAF. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul par le Directeur au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum (tranche 5).

Le calcul de la participation sera revu chaque année civile après mise à jour de CAF PRO.

ARTICLE 6 (BIS) : D'après la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2018, de facturer tout dépassement non justifié de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire/mercredi de la façon suivante :

- Dépassement jusqu'à 15 minutes = 2 €
- Dépassement jusqu'à 20 minutes = 3 €
- Dépassement jusqu'à maximum 30 minutes = 5 €

ARTICLE 7 : Conditions de paiement après réception de la facture du mois :

- Par prélèvement automatique
- TRESOR PUBLIC de St Astier (chèque, CESU, espèces)

Pour le Mercredi : Sur facturation d'après réservation.

ARTICLE 8 : Objets appartenant aux enfants

Il est souhaitable que les vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que jouet, montre, bijoux ...

ARTICLE 9 : Assurances

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle et responsabilité civile (extension extra scolaire)

ARTICLE 10 : Renseignements sanitaires

Il est demandé aux familles de renseigner la fiche sanitaire et de fournir tous les documents demandés ou non permettant la sécurité sanitaire de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de PAI, une copie signée doit être transmise au Directeur de l'ALSH de Mensignac.

ARTICLE 11 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, le Directeur détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état le nécessite.

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

La commune de Mensignac a souscrit une police d'assurance.

ARTICLE 12 : Conflits

En cas de différent entre deux enfants, les parents peuvent venir exposer le problème au Directeur, au Maire, mais en aucun cas, intervenir directement auprès de l'enfant.

Les « conflits » entre adultes se règlent hors de la présence des enfants.

ARTICLE 13 : Refus d'accueil

Le Directeur est habilité à refuser des enfants atteints de maladie contagieuse, éruptive, infectieuse et dont la température est supérieure à 38° car l'enfant doit pouvoir jouer, suivre les mêmes activités que ses camarades.

L'encadrement se réserve le droit de refuser votre enfant, dans les cas où le nombre d'enfants est insuffisant ou atteint le maximum autorisé par la DDCSPP.

ARTICLE 14 : Exclusion ou radiation de l'enfant

L'exclusion ou la radiation de l'enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'accueil Périscolaire, Mercredi et des TAP,
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources,

Toute radiation est prononcée par le Maire, la décision motivée est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé, moyennant un préavis d'une semaine.

Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels de l'ALSH Périscolaire, Mercredi et des TAP, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Fait à Mensignac, le 26/06/2019

Le Maire,

Véronique CHABREYROU



Mairie de MENSIGNAC

Règlement du restaurant scolaire de Mensignac

ARTICLE 1 :

La municipalité de Mensignac prend en charge la gestion des menus, la commande des denrées et la comptabilité du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 :

Ce service est mis à la disposition des élèves scolarisés dès la maternelle jusqu'à leur entrée en 6^{ème}. De plus les familles ayant des retards de règlement, leur inscription ne pourra être acceptée seulement lorsque les paiements de l'année précédente seront soldés.

Aucune personne étrangère à l'encadrement n'est admise au restaurant scolaire.

ARTICLE 3 :

Le parent choisira :

- **Demi-pensionnaire :**
 - Sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - Sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- **Ou occasionnel**

Tout enfant scolarisé doit obligatoirement avoir rempli une fiche d'inscription même s'il ne fréquente la cantine qu'exceptionnellement. Tout enfant non inscrit ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

ARTICLE 4 :

Les tarifs fixés en Conseil Municipal en date du 03/07/2018 sont les suivants :

- **Repas occasionnel enfant : 2.50 €**
- **Repas pour demi-pensionnaire : 2.40 €**
- **Repas adulte : 3.40 €**

- ❖ Une facture sera établie le mois suivant d'après pointage de présence
- ❖ Celle-ci sera à régler auprès de :
 - Trésorerie de Saint Astier
 - Ou bien par prélèvement automatique

ARTICLE 5 :

Les repas ne seront déduits qu'à partir du troisième jour d'absence scolaire de l'enfant pour raison médicale ou majeure, un justificatif devra être remis à la cantine, le jour de la reprise.

Les déductions légales seront :

- les sorties scolaires
- les grèves
- l'école fermée
- le service de restauration non assuré

Place du Général de Gaulle 24350 MENSIGNAC

Tél 05.53.05.17.16

comptamensignac@orange.fr

Il en est de même pour tout changement de statut (demi-pensionnaire ou externe), il ne sera effectif que le mois suivant.

En cas d'absence prolongée, la mairie et/ou le service de la cantine seront obligatoirement avertis.

ARTICLE 6 :

Lors de la fête de Noël, tous les élèves externes sont invités à venir déjeuner à la cantine (une facture sera établie)

ARTICLE 7 :

Le restaurant scolaire n'assure pas les repas des élèves lors de leurs différentes sorties ou voyages scolaires.

ARTICLE 8 :

Pour les enfants dont la confession implique des repas spéciaux, seul le plat principal est changé quand le cas se présente. La demande sera signalée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 :

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire ou Médecin PIM en partenariat avec le/la directeur/directrice, le représentant de la Mairie et la responsable du restaurant scolaire.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

ARTICLE 10 :

Aucun médicament ne sera administré par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

ARTICLE 11 :

Les menus seront affichés mensuellement à la maternelle, au primaire et à la garderie. Ils ne seront donnés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction des approvisionnements.

ARTICLE 12 :

Tout manquement à la discipline, lors du temps du repas, sera sanctionné. Un avertissement sera adressé aux parents puis si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Fait à Mensignac le 26/06/2019

Le Maire,


Véronique CHABREYROU.